

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018 à 19 H 30

COMPTE RENDU

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Madame GROSSO.

Avaient donné pouvoir :

- | | | |
|----------------------|---|-----------------------|
| • Madame MARTINOLI | à | Monsieur SERRUS |
| • Madame JOBBE-DUVAL | à | Monsieur AYME |
| • Madame CARELLO | à | Monsieur GAILLARD |
| • Madame VIRETTI | à | Monsieur JEAN |
| • Monsieur CARREGA | à | Madame RICARD |
| • Monsieur BREBION | à | Madame MICHELOTTI |
| • Monsieur ROUSSIER | à | Monsieur COUSTABEAU |
| • Monsieur HANNON | à | Monsieur VILLEVIEILLE |

Il est donné lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Novembre 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis il est fait lecture des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

ORDRE DU JOUR

1. Avance de subvention 2019 à l'association « Les Zouzous »

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le versement d'avance sur la subvention 2019 à l'Association « les Zouzous » dont le montant sera basé sur 4/12° de la subvention attribuée en 2018 soit 37.666 euros.

2. Avance de subvention 2019 à l'association « Les Colibris »

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le versement d'avance sur la subvention 2019 à l'Association « les Colibris » dont le montant sera basé sur 4/12° de la subvention attribuée en 2018 soit 46.333 euros.

3. Approbation de la convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du document du PEDT

Rapporteur : Madame REY-MARTINEZ

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 5 abstentions (R.Villevieille, M.Th.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), approuve la convention relative à la mise en place d'un

Projet Educatif De Territoire (PEDT) ainsi que le document du PEDT et ses annexes tel qu'il est joint à la présente délibération. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention. Dit que le Projet Educatif De Territoire sera transmis aux services de l'Etat, à la Caisse d'Allocation Familiale et diffusé auprès des acteurs locaux de l'éducation.

4. Approbation de la convention « charte Plan Mercredi »

Rapporteur : Madame REY-MARTINEZ

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 5 abstentions (R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), approuve la convention « Charte qualité Plan mercredi » et son annexe. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5. Signature de l'avenant relatif à la convention d'objectifs et de financement en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Madame REY-MARTINEZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 5 abstentions (R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

6. Débat d'Orientation Budgétaire exercice 2019

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 5 abstentions (R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), approuve le rapport sur les orientations budgétaires tel qu'il est présenté.

7. Décision Modificative N° 2 Budget annexe du Village de Vacances du Hameau de la Baume

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 5 abstentions (R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), approuve la Décision Modificative N° 2 du Budget annexe du Village de Vacances de la Baume telle que présentée ci-dessus.

8. Plan et durées d'amortissement des immobilisations comptables M14

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que conformément à l'article R 2321-1 du CGCT les communes de plus de 3500 habitants sont tenues d'amortir :

- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'amortir:

- Les immobilisations qui relèvent de compétences transférées à la métropole Aix-Marseille-Provence alors même que ces compétences feraient l'objet d'une convention de gestion passée entre la commune et la Métropole
- Toutes les immobilisations pour lesquelles aucune obligation d'amortir n'est prévue par le code général des collectivités territoriales comme les immobilisations qui sont affectées directement ou indirectement à l'usage du public ou d'un service public administratif

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations affectées au budget de la commune selon le détail ci-dessous :

Objet	durée
Documents urba PLU (compte 202)	10 ans
Frais d'études non suivies de réalisation (compte 2031)	5 ans
Frais d'insertion annonce non suivi de réalisation (compte 2033)	5 ans
Frais de recherche et de développement (compte 2032)	5 ans
Subvention équipement aux personnes de droit privé (compte 2042)	5 ans
Concessions et droits (logiciels) (compte 205)	4 ans
Autres immobilisations incorporelles (compte 208)	4 ans
Matériel et outillage incendie et défense (compte 2156)	10 ans
Matériel et outillage de voirie (compte 2157)	8 ans
Autres installations matériels et outillages techniques (compte 2158)	8 ans
Installations générales, agencements et aménagements directs (compte 2181)	15 ans
Matériel de transport (compte 2182)	8 ans
Matériel de bureau et Matériel informatique (compte 2183)	5 ans
Mobilier (compte 2184)	15 ans
Autres (compte 2188)	8 ans
Plantations d'arbres et arbustes (compte 2121)	15 ans

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'ANNULER les délibérations n°124/96 du 28 novembre 1996; n°40/98 du 26 mars 1998 ; n°34/04 du 20 février 2004; n°11/05 du 27 janvier 2005 ; n°34/06 du 31 mars 2006, n°36/16 du 17 mars 2016, relatives au plan et à la durée des amortissements.

D'AMORTIR à compter du 1^{er} janvier 2019 uniquement les immobilisations pour lesquels les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires selon l'article R 2321-1 du CGCT.

DE NE PLUS AMORTIR à compter du 1^{er} janvier 2019 les immobilisations qui relèvent de compétences transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence ou qui étaient amorties en dehors de toute obligation légale prévue par l'article R 2321-1 du CGCT.

D'ADOPTER les durées d'amortissement proposées selon le tableau ci-dessus étant précisé que l'amortissement des immobilisations est linéaire.

DE FIXER le seuil unitaire en deça duquel les immobilisations seront amorties sur une année à 500 €TTC.

9. Autorisation des dépenses d'investissement budget 2019 - Budget Principal de la Commune

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget. Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2018	Autorisation de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	256 560 €	64 140 €
21	Immobilisations corporelles	763 406.40 €	190 851.60 €
23	Immobilisations en cours	2 807 110.60€	701 777.65 €
458 101	Convention de gestion PLU	6 885 €	1 721.25 €
458 102	Convention de gestion Pluvial	499 329.08 €	124 832.27 €
458 105	Convention de gestion DCI	8 400 €	2 100 €
458 106	Convention de gestion eau	588 283.01 €	147 070.75 €
458 107	Convention de gestion assainissement	679 713.12 €	169 928.28 €

10. Autorisation des dépenses d'investissement budget 2019 - Budget annexe du Village de Vacances du Hameau de la Baume

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget annexe. Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE VACANCES DU HAMEAU DE LA BAUME			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2018	Autorisation de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
21	Immobilisations corporelles	12 500 €	3 125 €
23	Immobilisations en cours	13 000 €	3 250 €

11. Autorisation des dépenses d'investissement budget 2019 - Budget annexe de l'Abbaye de Silvacane

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget annexe. Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET ANNEXE ABBAYE DE SILVACANE			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2018	Autorisation de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	1 000€	250 €
21	Immobilisations corporelles	15 228 €	3 807 €
23	Immobilisations en cours	379 000 €	94 750 €

12. Garantie d'emprunt Famille et Provence : nouvelles caractéristiques financières des prêts garantis

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (27), Monsieur HANNON n'ayant pas pris part au vote.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à la hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29-06-2018 est de 0.75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignation et l'Emprunteur.

13. Approbation de l'avenant N° 1 à la convention de gestion N° 17/1149 relative à la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON transférée au 1^{er} Janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, délibère :

Article 1 :

Est approuvé l'avenant N°1 à la convention de gestion 17/1149 de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme» entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de LA ROQUE D'ANTHERON tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

Les dépenses et recettes liées à l'exécution des conventions de gestion annexées seront prévues au budget 2019 aux chapitres et articles correspondants.

Article 3 :

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

14. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de proximité - Travaux de mise en sécurité des espaces extérieurs de la base de loisirs « les Iscles »

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les travaux de mise en sécurité des espaces extérieurs de la base de loisirs « Les Iscles » dont le coût est estimé à 91.040 € HT soit 109.248 € TTC. Approuve le plan de financement suivant :

- | | | | |
|--|------|---|-------------|
| • Conseil Départemental (Travaux de proximité) | 70 % | : | 63.728,00 € |
| • Fonds propres | 30 % | : | 27.312,00 € |

Sollicite une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible.

15. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de proximité – Aménagement du parking Place Jean Mermoz et Travaux d'aménagement de la cuisine du studio de l'Abbaye de Silvacane

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les opérations suivantes :

- aménagement du parking Place Jean Mermoz dont le coût s'élève à 41.340,53 € HT
- travaux d'aménagement de la cuisine du studio de l'Abbaye de Silvacane dont le coût s'élève à 3.390 €

Approuve le plan de financement suivant :

Coût total des opérations : 44.730,53 €

• Conseil Départemental (Travaux de proximité)	70 %	:	31.311,38 €
• Fonds propres	30 %	:	13.419,15 €

Sollicite une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible.

16. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de proximité – Travaux de mise en sécurité du site des Gontards

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (27) et 1 abstention (R.Postiaux), approuve les travaux de mise en sécurité du site « Les Gontards » dont le coût est estimé à 36.200 € HT soit 43.440 € TTC. Approuve le plan de financement suivant :

○ Conseil Départemental (Travaux de proximité)	70 %	:	25.340,00 €
○ Fonds propres	30 %	:	10.860,00 €

Sollicite une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible.

17. Approbation des marchés d'assurance 2019-2023

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'attribution des marchés assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus. Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 5 lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché. Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif.

18. Demande d'autorisation de défrichement d'une partie de la parcelle AO 161

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 5 abstentions (R.Villevieille, M.Th.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), autorise Monsieur Olivier FERRONI, représentant de la Société Bouygues Immobilier, à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour le terrain précité sur la superficie nécessaire mentionnée. Autorise Monsieur Olivier FERRONI, représentant de la Société Bouygues Immobilier, à signer la demande d'autorisation.

19. Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public de 946 m² située Boulevard Kennedy

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 5 abstentions (R.Villevieille, M.Th.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), constate la désaffectation de l'espace public d'une contenance d'environ 946 m² appartenant au domaine public communal et jouxtant les parcelles AO 86, AO 87 et AO 161. Approuve le déclassement de cette partie du domaine public communal pour le

faire rentrer dans le domaine privé de la commune. Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette partie d'espace public.

20. Présentation du rapport d'activités de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2017

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour l'exercice 2017.

21. Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2017

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour l'exercice 2017.

22. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2017

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour l'exercice 2017.

23. Protocole sur le temps de travail

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 5 abstentions (R.Villevieille, M.Th.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), décide :

- D'ADOPTER le protocole sur le temps de travail annexé ;
- DE PRECISER que ce protocole remplace toutes les dispositions antérieures en usage relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail et ce à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- DE PRECISER que les règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

24. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs suivantes:

- Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à Temps Complet et création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à Temps Complet ;
- Suppression d'un poste adjoint administratif principal de 2ème classe à Temps Complet et création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à Temps Complet ;

- Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à Temps Non Complet et création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à Temps Complet.

25. Organisation du Pôle Qualité de Vie : Suppression du service des sports

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 5 abstentions (R.Villeveille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), approuve à compter du 1^{er} Janvier 2019, la nouvelle organisation du Pôle Qualité de Vie, qui est purement administrative et qui n'impacte en rien le développement de la politique sportive de la Commune.

26. Convention cadre de disponibilité pour le développement du partenariat à passer avec le SDIS

Rapporteur : Monsieur AYME

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention cadre N° 2018/013 C de disponibilité pour le développement du volontariat. Autorise Monsieur le Maire à signer avec le SDIS 13 ladite convention.

27. Avance de trésorerie au budget annexe « Village de Vacances du Hameau de la Baume » : prolongation de l'avance 2018

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la prolongation de l'avance de trésorerie d'un montant de 50.000 € au budget annexe du Village de Vacances du Hameau de la Baume jusqu'au 31 Décembre 2019.

Information au Conseil Municipal

- Contribution de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON au grand débat national lancé par le Président de la République dans son allocution du 10 Décembre 2018

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 21 décembre 2018



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS